

# LETTRÉS avec DECIME RURAL DESTINÉES à l'ÉTRANGER ou PROVENANT de l'ÉTRANGER

Yvan Judici

RAPPEL : La loi du service rural (3 / 10 juin 1829), applicable le 1<sup>er</sup> avril 1830 concerne :  
« l'établissement d'un service de poste dans toutes les communes du royaume ». Elle prévoit la création de 191 bureaux et le recrutement de 5 000 facteurs. Elle instaure une taxe 10 centimes applicable à toute lettre d'origine rurale ou de destination rurale. C'est le DECIME RURAL.

Le décime rural a été appliqué du 1<sup>er</sup> avril 1830 au 31 décembre 1846.



Exemple : De St Félix Lauragais à LAVAUR.  
St Félix est commune rurale sans bureau de poste rattachée à REVEL, bureau de Direction  
Port dû : 2 décimes + 1 décime rural.  
St Félix Lauragais – Revel : 10 km.

Pendant la période considérée (1830 – 1846), les relations postales entre la France et les pays étrangers se déroulaient dans des bureaux d'échanges installés dans certaines villes frontières choisies en accord entre la France et les pays étrangers concernés.

## Lettre d'origine rurale destinée à l'étranger



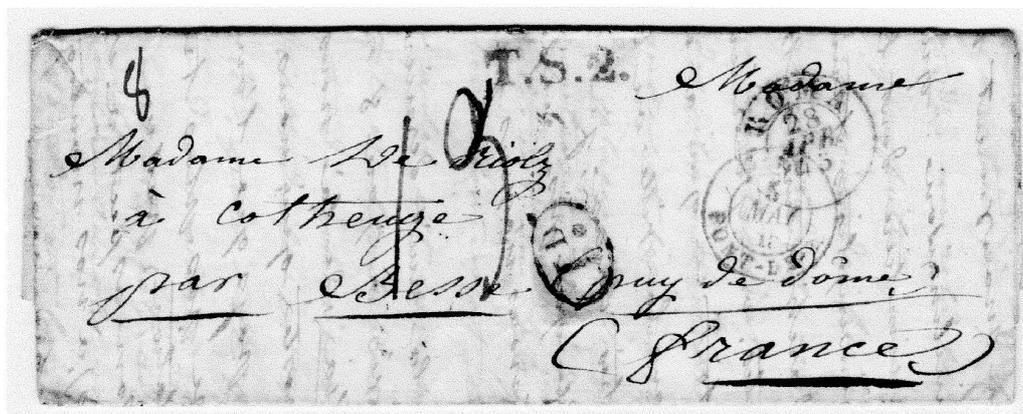
D'une commune rurale sans bureau de poste rattachée à la distribution de *Le Bois d'Oing* (Rhône). Remise à la main au facteur (cachet OR). Adressée à FRIBOURG (Suisse). 10 octobre 1839. Le Bois d'Oing dépend de la Direction de VILLEFRANCHE sur SAONE. Décime rural appliqué par ce bureau. Cachet L F 4 D (Lettre Française 4 Décimes) frappé par le bureau frontière de Pontarlier, soit 3 décimes de port entre Villefranche et Pontarlier + 1 décime rural. Le nombre 18 totalise le montant de la taxe, exprimé en monnaie suisse, à payer par le destinataire.

## Lettre provenant de l'étranger destinée à une commune rurale



De BERLIN, royaume de PRUSSE – 29 juin 1834,  
Pour CHERANCE, commune sans bureau de poste  
rattachée à CHATEAU-GONTIER (Mayenne).  
entrée par FORBACH. Taxe 23 décimes dont 14 d.  
versés à la poste prussienne et 9 décimes à la poste  
française, tarif d' une lettre de moins de 7,5 g. pour  
une distance comprise entre 500 km. et 600 km.  
Décime rural frappé à l'arrivée à Château-Gontier le  
8 juillet 1834. Port dû : 24 décimes soit 2,4 francs-or.  
P. R. 4. = Prusse 4<sup>ème</sup> Rayon.

De BRESLAU (Silésie), royaume de PRUSSE. 1<sup>er</sup> août 1840  
Pour BEAUNE (Côte d'Or). Le décime rural, frappé à l'arrivée  
à Beaune signifie que le destinataire, connu du préposé, réside  
dans une commune sans bureau de poste desservie par Beaune.  
Entrée par FORBACH le 7 août 1840. Taxe 20 décimes dont  
14 décimes versés à la poste prussienne et 6 décimes à la poste  
française, tarif d' une lettre de moins de 7,5 g. sur une distance  
comprise entre 220 km. et 300 km.  
Arrivée à Beaune le 8 août 1840.  
Port dû total : 21 décimes soit 2,1 francs-or.  
C. P. R. 4 = Contrôle Prusse 4<sup>ème</sup> Rayon.



De ROMA (Etats de l'Eglise), 28 avril 1845 – Pour COTTEUZE, commune rurale sans bureau de poste  
rattachée à BESSE en CHANDESSE (Puy de Dôme). Transit par le royaume de Piémont – Sardaigne.  
Entrée par Le PONT de BEAUVOISIN (Isère) le 5 mai 1845. Taxe 13 décimes dont 8 décimes versés à  
la poste sarde (6d. + T.S.2) et 5 décimes versés à la poste française, tarif d' une lettre de moins de 7,5 g.  
sur une distance comprise entre 150 km. et 220 km. Arrivée à Besse en Chandesse le 7 mai 1845.  
Port dû total : 14 décimes soit 1,4 francs-or.

Conclusion : En 1840, la taxe d'acheminement d' une lettre entre la Prusse et le centre de la France était  
de 2 francs (or) environ soit le salaires moyen journalier d' un ouvrier français (toutes professions et régions  
confondues). A cette taxe, le destinataire résidant en milieu rural devait ajouter le fameux décime rural pour  
recevoir la lettre à son domicile. Aujourd' hui, l' affranchissement d' une lettre identique revient à 0,70 euro.